

## COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

-----  
Extrait du registre des délibérations du CONSEIL DE COMMUNAUTE  
Séance du lundi 19 décembre 2022 à 18h15  
-----

Présidence : M. Patrice VERGRIETE  
Secrétaire de Séance : Rémy BECUWE  
Nombre de conseillers en exercice : 61  
Date de convocation de séance : 13 décembre 2022

### Urbanisme réglementaire et politique de la ville

#### Modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) - Modalités de mise à disposition du public et de l'exposé des motifs.

Monsieur Martial BEYAERT

Exposé aux membres du Conseil que depuis le 18 juin 2009, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut être modifié par une procédure dite de "modification simplifiée". Simplifiée, la procédure de modification du PLU ne fait ici l'objet d'aucune enquête publique mais d'une simple mise à disposition du public des projets envisagés et de leurs motifs.

Poursuivant cette démarche de simplification, le législateur a fait de la modification simplifiée la procédure de "droit commun" d'ajustement du PLU.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, tout projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée, dès lors que celui-ci :

- a pour effet, dans une zone, de majorer les possibilités de construire de 20 % ou moins,
- ne réduit pas, dans une zone, les possibilités de construire,
- ne réduit pas une zone urbaine ou à urbaniser,
- a pour objet de rectifier une erreur matérielle,
- a pour objet de définir des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements bénéficie d'une majoration du volume constructible conformément aux articles L 123-1-11 et L 127-1 du code de l'urbanisme,
- a pour objet d'autoriser, dans les cas prévus par les articles L 128-1 et L 128-2 du code de l'urbanisme, le dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols.
- et dans certains cas exceptionnels prévus par la loi et en particulier :
  - la [loi Climat et Résilience](#) du 22 août 2021 (lutte contre l'artificialisation des sols, évolutions liées au recul du trait de côte),
  - la loi 3DS du 21 février 2022 (procédure de modification simplifiée réadaptée avec enquête publique environnementale- pour délimiter des secteurs d'implantation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent).

Cependant, pour assurer la bonne information du public bien que la procédure ne fasse l'objet d'aucune enquête publique, l'ensemble des projets de modifications simplifiées, l'exposé des motifs qui les conduisent, l'avis des conseils municipaux concernés et des personnes publiques consultées, doivent être mis à sa disposition pendant une durée d'un mois, dans des conditions permettant au public de formuler des observations (L 123-13-3 du code de l'urbanisme).

Cette mise à disposition s'effectue selon des modalités qu'il revient au Conseil de Communauté de définir. Afin de simplifier la procédure, il convient que le Conseil définisse ces modalités par une délibération, valant modalités pour toutes les procédures de modifications simplifiées du PLU intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) à venir.

La présente délibération définit les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées du PLU et de l'exposé des motifs.

Afin que chacun puisse prendre connaissance des modifications du PLUi HD envisagées, et formuler d'éventuelles observations, l'ensemble des modifications et l'exposé des motifs sont mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :

### 1° Pour consulter le dossier de présentation

Un dossier de présentation comprenant l'ensemble des projets de modifications simplifiées du PLUi HD est mis en ligne, à la disposition du public sur le site Internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque ([www.communaute-urbaine-dunkerque.fr](http://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr)) et sur le site dédié à la concertation de la collectivité ([www.changer-la-vie-ensemble.com](http://www.changer-la-vie-ensemble.com)) pendant trente jours. Le document y est librement téléchargeable pendant toute la durée de la mise à disposition.

Ce même dossier est mis à disposition du public au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque et y est consultable pendant trente jours.

Chaque commune peut, de sa propre initiative, imprimer le dossier de présentation à partir du site Internet communautaire, intégralement ou pour ce qui la concerne, et le mettre à disposition du public en Mairie.

### 2° Pour s'exprimer sur le(s) projet(s) présenté(s)

Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun peut s'exprimer sur le site Internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque ([www.communaute-urbaine-dunkerque.fr](http://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr)) et sur le site dédié à la concertation de la collectivité ([www.changer-la-vie-ensemble.com](http://www.changer-la-vie-ensemble.com)), sur un registre en ligne dédié à la procédure.

Durant cette même période, chacun peut s'exprimer sur un registre écrit ouvert au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Toute personne peut également s'exprimer par courrier adressé à l'intention de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque - Pertuis de la Marine - BP 85530 - 59386 DUNKERQUE Cedex 1, pendant toute la durée de la mise à disposition.

### 3° Pour informer le public de la mise à disposition et de ses modalités

L'avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités est affiché en Mairie de chaque commune concernée, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque, huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition. Dans ce même délai, l'avis est également publié dans une édition de la presse locale et publié sur le site Internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Chaque Mairie peut, de sa propre initiative, publier ce même avis sur son site Internet ou par le biais de ses canaux d'information habituels.

Conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, tout projet de modification simplifiée du PLU ne sera présenté au Conseil de Communauté qu'une fois ces modalités satisfaites, afin que celui-ci tire le bilan de la mise à disposition du projet de modification, et en délibère.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées du PLUi HD comme exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux formalités nécessaires à l'engagement de cette procédure.

Fait et délibéré à Dunkerque, le 19 décembre 2022

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation

Présents :

M. Patrice VERGRIETE, **Président**

Mme Martine ARLABOSSE, Mme Christine GILLOOTS, Mme Florence VANHILLE, **Vice-Présidentes**

M. David BAILLEUL, M. Martial BEYAERT, M. Franck DHERSIN, M. Julien GOKEL, M. Bertrand RINGOT, M. Eric ROMMEL, M. Alain SIMON, **Vice-Présidents**

Mme Barbara BAILLEUL-ROCHART, Mme Delphine CASTELLI, Mme Nathalie DESMAZIERES, Mme Marjorie ELOY, Mme Delphine MARSCHAL, Mme Virginie VARLET, **Conseillères Communautaires Déléguées**

M. Grégory BARTHOLOMEUS, M. Benoit CUVILLIER, M. Jean-Luc DARCOURT, M. Pierre DESMADRILLE, M. Eric GENS, M. Franck GONSSE, M. Laurent NOTEBAERT, M. Jean-Pierre VANDAELE, **Conseillers Communautaires Délégués**

Mme Sophie AGNERAY, Mme Claudine BARBIER, Mme Danièle BELE-FOUQUART, Mme Sylvaine BRUNET, Mme Zoé CARRE , Mme Fabienne CASTEL, Mme Pierrette CUVELIER, Mme Karine FAMCHON, Mme Régine FERMON, Mme Sylvie GUILLET, Mme Patricia LESCIEUX, Mme Elisabeth LONGUET, Mme Mélanie LOURÉ, Mme Maude ODOU, Mme Michèle PINEL-HATTAB, Mme Catherine SERET, Mme Séverine WICKE, **Conseillères Communautaires**

M. Rémy BECUWE, M. Eric BOCQUILLON, M. Jean BODART, M. Eric DUBOIS, M. Yohann DUVAL, M. Gilles FERYN, M. Gérard GOURVIL, M. Sylvain MAZZA, M. Frédéric VANHILLE, **Conseillers Communautaires**

Absent(s) excusé(s) :

Mme Françoise ANDRIES, M. Sony CLINQUART, M. Jean-Luc GOETBLOET, M. Davy LEMAIRE, M. Claude NICOLET, M. Jean-Christophe PLAQUET.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont remis pouvoir :

M. Didier BYKOFF à Mme Barbara BAILLEUL-ROCHART, Mme Isabelle FERNANDEZ à M. Eric ROMMEL, M. Jean-François MONTAGNE à M. Grégory BARTHOLOMEUS, Mme Leïla NAIDJI à M. Eric GENS.

Jean-Luc GOETBLOET à Cathy BONNAILLIE